



PRÉFET DU RHÔNE  
PRÉFET DE L'ISÈRE

Directions départementales des territoires du Rhône et de l'Isère

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture du Rhône

**Autorisation pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) pour l'irrigation de l'Est lyonnais dans 28 communes du Rhône et quatre communes de l'Isère : BRON, CHAPONNAY, CHASSIEU, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CORBAS, DECINES-CHARPIEU, GENAS GRENAY (38), HEYRIEUX (38, JANNEYRIAS (38), JONAGE, JONS, LYON, MARENNES, MEYZIEU, MIONS, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-FONS, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PRIEST, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SIMANDRES, SOLAIZE, TOUSSIEU, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VILLETTE-D'ANTHON (38), VILLEURBANNE.**

Par arrêté préfectoral du 9 décembre 2019, la demande visée ci-dessus est soumise à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet consiste à assurer sur 32 communes, dont 28 dans le Rhône et 4 dans l'Isère, via l'organisme unique de gestion collective (OUGC) porté par la Chambre d'Agriculture, une meilleure gestion de l'irrigation agricole et des ressources en eaux, notamment sur les zones considérées comme potentiellement déficitaires. Il fixe pour chaque irrigant un volume maximum prélevable annuel et révisable dans le cadre d'un plan de répartition, tenant compte des incidences et impacts des prélèvements sur la ressource. L'autorisation se substituera à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eaux pour l'irrigation existantes au sein du périmètre.

**CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 30 JOURS, DU 2 JANVIER 2020 À 8H AU 31 JANVIER 2020 À 16H30**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation et ses compléments, l'étude d'impact, les avis des commissions locales de l'eau du SAGE de la Bourbre et du SAGE de l'Est lyonnais, l'avis du directeur régional des affaires culturelles, sur support papier en mairies de GENAS (pour le couloir de MEYZIEU), SAINT BONNET DE MURE (pour le couloir de DECINES), SAINT SYMPHORIEN D'OZON (pour le couloir d'HEYRIEUX), et JANNEYRIAS (dans l'Isère) aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ougc-el-69>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT BONNET DE MURE, siège de l'enquête.

### **Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :**

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS ;

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « OUGC\_EST Lyonnais» à l'adresse de la mairie de SAINT BONNET DE MURE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [ougc-el-69@mail.registre-numerique.fr](mailto:ougc-el-69@mail.registre-numerique.fr)

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ougc-el-69>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Gérard GIRIN, retraité ingénieur environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS aux dates et heures suivantes :

Le mardi 7 janvier 2020	De 15 h à 17 h à la mairie de JANNEYRIAS (38)
Le jeudi 16 janvier 2020	De 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69)
Le lundi 20 janvier 2020	De 15 h à 17 h A la mairie de GENAS (69)
Le vendredi 31 janvier 2020	De 14 h 30 à 16 h 30 A la mairie de SAINT BONNET DE MURE

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies , et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Chambre d'Agriculture du Rhône, auprès de M. Jean-Damien ROMEYER, à l'adresse suivante : [jean-damien.romeyer@rhone.chambagri.fr](mailto:jean-damien.romeyer@rhone.chambagri.fr), joignable au n° 04 78 19 25 03, ou à l'adresse postale de la Chambre d'Agriculture : 18 avenue des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de GENAS, SAINT BONNET DE MURE , SAINT SYMPHORIEN D'OZON, et JANNEYRIAS, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, et dans l'Isère pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, les préfets du Rhône et de l'Isère sont les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation.